

RAPPORT NARRATIF

SOLVABILITE 2

SFCR 2018

Vendredi 19 avril 2019

Document à destination du Commissariat aux Assurances

Nomenclature :

CASA : Crédit Agricole SA

CARI : Crédit Agricole Risk Insurance

CARE : Crédit Agricole Reinsurance

CCI : Comité de Contrôle Interne de CARI

CS : Comité de Souscription de CARI

DA : Dirigeant Agréé de CARI

RCP : Responsabilité Civile Professionnelle

PAB : Perte d'Activité Bancaire

BBB : Globale de Banque (Fraude et Tous Risques Valeurs)

MRB : (Multirisques Bureaux)

SOMMAIRE

SYNTHESE	- 3 -
1. ACTIVITE ET RESULTATS	- 5 -
1.1 Activité	- 5 -
1.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats	- 6 -
1.3 Performance associée aux activités de placement	- 6 -
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE	- 8 -
2.1 Information générale sur le système de gouvernance	- 8 -
2.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité	- 12 -
2.3 Système de gestion des risques	- 14 -
2.4 Système de contrôle interne	- 15 -
2.5 Fonction Audit Interne	- 16 -
2.6 Fonction Actuarielle	- 17 -
2.7 Sous-traitance	- 18 -
2.8 Evaluation et autres informations	- 18 -
3. PROFIL DE RISQUE	- 19 -
3.1 Introduction	- 19 -
3.2 Risque de souscription Non-Vie	- 19 -
3.3 Risque de Marché	- 21 -
3.4 Risque de Défaut des contreparties	- 22 -
3.5 Risque de liquidité	- 23 -
3.6 Risque Opérationnel	- 24 -
3.7 Autres risques significatifs	- 24 -
4. VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL	- 25 -
4.1 Introduction	- 25 -
4.2 Actifs	- 26 -
4.3 Provisions techniques	- 27 -
4.4 Autres passifs	- 31 -
5. GESTION DE FONDS PROPRES	- 32 -
5.1 Fonds propres	- 32 -
5.2 Capital de solvabilité requis (SCR)	- 33 -
LEXIQUE	- 34 -

SYNTHESE

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1er janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive, relatif aux obligations de reporting au superviseur, le rapport Solvency and Financial Conditions Report (SFCR) de Crédit Agricole Risk Insurance (CARI), filiale à 100% du Groupe Crédit Agricole Assurances, rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2018 complété des perspectives à horizon du Plan moyen terme – Ambition stratégique 2022 du Groupe Crédit Agricole.

Le SFCR de l'entité CARI consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité 2. Ce rapport, en complément des différents états quantitatifs annuels (QRT) envoyés au superviseur chaque trimestre, permet, sur une base annuelle et également prospective, de synthétiser et d'apporter des explications sur l'activité et la performance du Groupe, ou encore de démontrer le caractère approprié de son système de gouvernance. Ce rapport a été présenté et validé par le Conseil d'Administration de CARI le 17 avril 2019.

Activité et résultats

CARI est la compagnie d'assurance du Groupe Crédit Agricole S.A dont le métier consiste à assurer une partie des risques opérationnels du Groupe, en matière de Responsabilité Civile (RC Professionnelle), de RC Juriste, de Perte pécuniaires diverses (Fraude et Perte d'exploitation notamment) et d'Incendie et autres dommages (Multirisques Bureaux).

Avec un chiffre d'affaires de 11,9 millions d'euros à fin 2018 (61 % en France et 39 % à l'étranger), et un résultat net de -1,5 millions d'euros.

Système de gouvernance

CARI s'est munie d'un système de gouvernance, adapté aux lignes d'activités du Groupe Crédit Agricole Assurances, mais également cohérent avec la taille de son activité et la réalité opérationnelle d'une compagnie d'assurance.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et assume au niveau du Groupe la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le Conseil est en lien avec le Dirigeant Agréé. Les 4 Fonctions clés lui sont également directement rattachées.

Profil de risques

CARI mène des revues des risques auxquels elle est exposée et qui pourraient avoir des effets néfastes sur son activité, sa situation financière ou ses résultats afin d'en assurer une maîtrise efficace.

Le principal risque, à savoir la souscription non-vie résultant de la nature de son activité, est couvert par la formule standard. Celle-ci couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle de CARI, ainsi que les risques opérationnels. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant notamment d'alerter le Conseil d'Administration si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée.

Valorisation du bilan prudentiel

Le bilan prudentiel de CARI est arrêté au 31 décembre 2018.

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- a. les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b. les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Gestion des fonds propres

CARI couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1 et 2. Au 31.12.2018, le montant des fonds propres éligibles pour CARI s'élève à 14,7 millions d'euros, et le besoin en capital (SCR) à 8,4 millions d'euros.

Ainsi à fin 2018, le ratio de solvabilité de CARI est de 174%.

La couverture du MCR est de l'ordre de 303%, avec un MCR de 3,7 millions d'euros et un capital éligible à la couverture du MCR à hauteur de 11,2 millions d'euros.

1. ACTIVITE ET RESULTATS

1.1 Activité

Crédit Agricole Risk Insurance (CARI) est une société anonyme implantée au Luxembourg depuis sa création en 2008, et est une filiale détenue à 100% par Crédit Agricole Assurances, elle-même détenue intégralement par Crédit Agricole S.A.

Coordonnées de l'Autorité de Contrôle

Commissariat aux Assurances
7, boulevard Hoseph II
L-1840 Luxembourg

Coordonnées du Réviseur d'entreprise Agréé

Ernst & Young SA
BP 780
L-2017 Luxembourg

CARI est la compagnie d'assurance du Groupe Crédit Agricole S.A : son activité consiste à assurer une partie des risques propres du Groupe Crédit Agricole S.A et de ses filiales, en France et à l'étranger. CARI apporte sa couverture sur des risques variés, de faible fréquence et de haute intensité :

▪ Branche Solvabilité 2 Pertes pécuniaires diverses :

- Perte d'Activité Bancaire (PAB) : couvre les pertes pécuniaires consécutives à l'interruption partielle ou totale de l'activité et ayant pour fait générateur des dommages matériels et immatériels :
- Globale de banque (BBB pour « Bankers Blanket Bond ») : contient deux garanties :
 - o Fraude : couvre tout acte frauduleux dans l'intention de nuire à l'Assuré ou d'en tirer un profit illicite pour l'auteur ou un Tiers, commis par un Préposé (Fraude Interne) ou un Tiers (Fraude Externe) ;
 - o Tous Risques Valeurs (TRV) : couvre le vol, perte simple, perte par cas de force majeure, dépossession de tous biens à l'occasion d'un vol ou d'une tentative de vol, détérioration ou destruction des biens assurés situés à l'intérieur des locaux de l'Assuré ou de ceux de Tiers chez qui il est installé pour effectuer des opérations afférentes à sa profession.

▪ Branche Solvabilité 2 Responsabilité civile générale :

- Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) : couvre les conséquences pécuniaires d'une réclamation introduite par un tiers mettant en jeu la responsabilité civile que l'assuré peut encourir individuellement ou solidairement à l'égard des tiers, en cas de faute professionnelle dans l'exercice des activités assurées.
- Responsabilité Civile Juriste (RC Juriste) : couvre les activités de conseils apportées par les juristes du Groupe à des tiers / clients ou dans le cadre de seing privés ;

▪ Branche Solvabilité 2 Dommages aux biens :

- Dommage aux biens Multirisque Bureau (MRB) : depuis le 1er mars 2017 : Prise en charge des dommages aux bâtiments et leur contenu (y compris les équipements informatiques) en cas d'incendie, dégât des eaux, catastrophe naturelle, terrorisme etc. Couverture des risques locatifs, de recours de voisins et de tiers, ainsi que des frais annexes liés aux dommages (notamment honoraires d'expert d'assuré, frais divers, perte de loyer ou perte d'usage, pertes indirectes, frais supplémentaires d'exploitation) des immeubles d'exploitation du Groupe CASA sur le territoire français, à Monaco et Luxembourg ;

CARI assure les entités du Groupe en complément de l'assurance apportée par les assureurs traditionnels du marché. Ces derniers ne souhaitant intervenir qu'à partir de seuils relativement élevés, CARI se positionne comme l'assureur interne de premier niveau, afin de garantir au Groupe une protection à la fois homogène et complémentaire aux garanties apportées par les acteurs externes.

Comme précisé plus haut, CARI apporte sa couverture à l'intégralité des filiales du Groupe Crédit Agricole S.A dans le monde entier (sauf exclusions spécifiques).

1.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats

La performance de souscription illustrée dans le tableau ci-dessous, présentée en lignes d'activité selon le référentiel Solvabilité 2, ne comprend pas les produits financiers dont la performance sera développée dans la prochaine partie A.3 Performance des activités de placement.

Les données présentées dans les tableaux ci-dessous correspondent aux comptes Lux GAAP annuel :

Performance de souscription pour chaque branche

Exercice 2018 (K€)	Assurance RC	Assurance	Dommages aux biens	Total
	Générale	Pertes Pécuniaires Diverses		
Primes émises brutes	5 324	4 575	1 985	11 884
Primes acquises brutes	5 798	4 705	1 985	12 487
Sinistres bruts	10 002	-4 543	-2 633	2 826
Frais bruts (hors frais de placement)	-954	-748	-506	-2 208
Cessions en réassurance	-18 177	4 959	-835	-14 053
Performance de souscription	-3 332	4 373	-1 989	-948

Exercice 2017 (K€)	RC Générale	Pertes Pécuniaires Diverses	Dommages aux biens	Total
	Primes émises brutes	6 642		
Primes acquises brutes	6 503	4 997	1 409	12 909
Sinistres bruts	1 467	-2 433	-899	-1 865
Frais bruts (hors frais de placement)	-995	-767	-380	-2 142
Cessions en réassurance	-5 535	-426	-812	-6 773
Performance de souscription	1 440	1 371	-682	2 129

A fin 2018, le chiffre d'affaires de CARI s'élève à 11.9 millions d'euros et se répartit de la façon suivante : la ligne d'activité RC Générale représente en effet environ de 45% des primes émises brutes, contre 38% pour les activités de Pertes Pécuniaires Diverses et 17% pour les activités Dommages aux biens. A noter que les cessions en réassurance décrites ci-dessus intègrent à la fois les primes et la charge de sinistralité cédées.

1.3 Performance associée aux activités de placement

Nous constatons des moins-values latentes relativement importantes en comparaison des plus-values latentes, surtout sur la poche Obligation Corporate. Ceci est une conséquence directe de la politique d'investissement de CARI, qui privilégie en 1^{er} lieu une optimisation du besoin en fonds propres avant la recherche de performance sur le portefeuille.

A fin décembre 2018, les produits financiers générés par les investissements de CARI s'élèvent à 859 milliers d'euros, en augmentation compte tenu des coupons encaissés en 2018.

Le tableau ci-dessous illustre les produits des placements nets de charges (tels que comptabilisés dans les états financiers normes locales pour l'année 2018 :

Performance des activités de placement

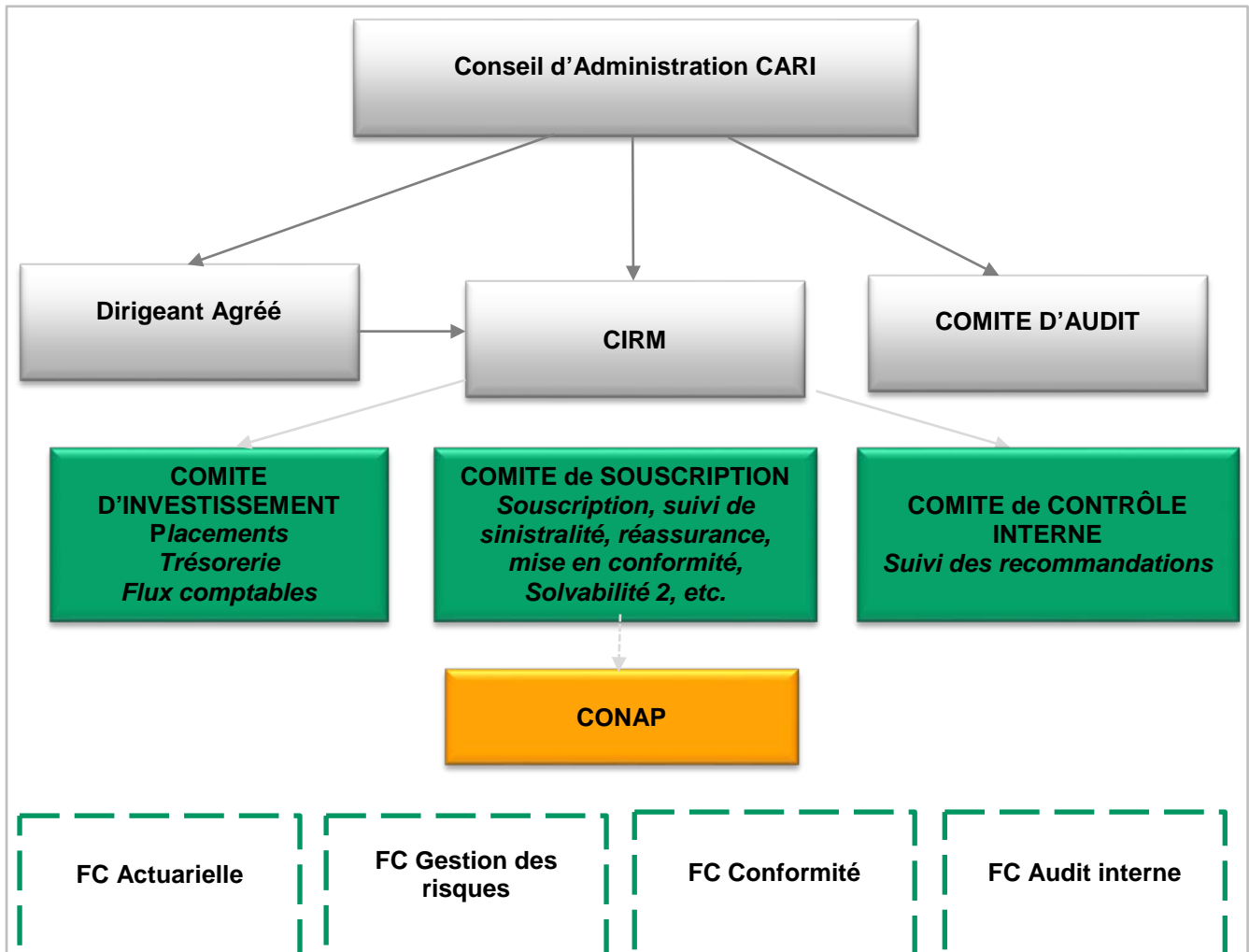
<i>Exercice 2018 (K€)</i>	Total
Obligations	-177
Actions	-
OPCVM Monétaires	-35
Immobilier	-
Charge des placements	1 474
Produits des placements	859

La politique d'investissement de CARI a historiquement toujours été très protectrice et prudente, en favorisant des catégories d'actifs peu consommatrices de fonds propres. La majorité des investissements de CARI est réalisée sur des véhicules monétaires et obligataires, dont la principale caractéristique est la solidité en termes de rating Solvabilité II, mais très peu rémunérateurs, ce qui explique la très faible performance de l'activité de placement avec un résultat financier en perte sur chacun des 2 derniers exercices.

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1 Information générale sur le système de gouvernance

Rôles, responsabilités et missions du Conseil d'Administration de CARI



- 8 -

CARI compte 6 administrateurs au total, majoritairement issus du Groupe Crédit Agricole SA, et un administrateur luxembourgeois externe au Groupe.

Le Conseil d'Administration de CARI se réunit au minimum trois fois par an, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent ou à chaque fois que deux administrateurs le demandent, sur convocation et sous la présidence du Président, (en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur désigné par ses collègues).

Le Conseil assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Il veille à ce qu'une évaluation interne des risques et de la solvabilité soit mise en œuvre.

Il est également responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en validant l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque, ainsi qu'en approuvant les politiques principales de gestion des risques de l'ensemble du Groupe.

A ce titre, il approuve l'organisation générale de CARI, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations et les contrôle à intervalle régulier afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité. Il est ainsi impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par le Groupe, dans la fixation des limites dont il est régulièrement informé de leur respect. Il s'assure que le système de gouvernance des risques mis en place au niveau du Groupe exerce une gestion intégrée, cohérente et efficace.

Le Conseil est en lien avec la Direction de CARI, les responsables des Fonctions clés ainsi que le Comité d'Audit.

Le Conseil entend directement les responsables des Fonctions clés chaque fois que ceux-ci souhaitent l'informer d'un événement de nature à le justifier.

Dirigeant Agréé (DA) de CARI

Le Dirigeant agréé de CARI est proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par le Commissariat aux Assurances. Le Dirigeant Agréé est l'interlocuteur privilégié avec le Commissariat aux Assurances pour tout ce qui concerne le contrôle légal et prudentiel de CARI. Il répond aux convocations du Commissariat aux Assurances en cas d'infraction ou de problème relatif à l'application de la loi. Il est également responsable de l'exécution des injonctions éventuelles formulées pour prévenir une infraction ou corriger des facteurs avec une gestion de prudente de l'entreprise. Les pouvoirs du DA sont approuvés par le Conseil d'Administration.

Comités sous la responsabilité de la Direction de CARI

L'organisation générale de CARI, est articulée autour de quatre Comités différents :

- Le Comité de Souscription, qui s'inscrit dans le suivi de la gestion opérationnelle quotidienne de la compagnie. Ses missions principales sont les suivantes :
 - Revue des sinistres ;
 - Suivi des souscriptions : résultats techniques, ratios, tarification des affaires en portefeuille ;
 - Souscription d'affaires nouvelles / produits nouveaux : Comité NAP (Nouvelle Activité Produit) ;
 - Suivi des documents contractuels : wording / émission / signatures ;
 - Revue des comptes techniques ;
 - Suivi des travaux Solvabilité 2 ;
 - Revue des modèles ;
 - Politique de souscription ;
 - Politique de provisionnement ;
 - Politique de réassurance.

Si le Comité doit examiner une affaire nouvelle ou un nouveau produit à souscrire, une partie du Comité sera transformée en Comité NAP et un représentant du département des Risques de Crédit Agricole Assurances, ainsi que le Responsable de la Fonction clé Actuarielle de CARI prendront part au Comité sur ce sujet spécifique.

Si le Comité doit statuer sur une affaire nouvelle entre deux Comités de souscription, un comité NAP « exceptionnel » peut être convoqué avec la présence des membres du Comité conformément aux

dispositions de vote du Comité ainsi que celle d'un représentant du département des Risques de Crédit Agricole Assurances.

- Le Comité d'Investissement : l'objet du Comité d'Investissement est de suivre mensuellement l'évolution du portefeuille d'actifs de CARI et de décider des investissements à réaliser.
- Le Comité de Contrôle Interne regroupe les différents sujets de contrôle de risques et de conformité.
- Le Comité d'Audit regroupe les différents sujets de contrôle de risques à savoir : l'audit des comptes annuels, le suivi des zones de risques, le suivi des ajustements d'audit et le suivi du respect des prescriptions du règlement européen.

Fonctions clés

L'ensemble des Fonctions clés (FC) sont rattachées hiérarchiquement au Conseil d'Administration.

Quatre Fonctions clés ont été mises en place au sein de CARI :

- une Fonction Gestion des Risques,
- une Fonction Actuarielle,
- une Fonction Conformité,
- une Fonction Audit Interne.

Ces Fonctions clés, disposant d'un responsable unique, éclairent et assistent la Direction et le d'Administration de CARI dans l'animation du système de gouvernance. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à la bonne réalisation de leurs missions.

Fonction Gestion des Risques

Les principes d'organisation de la Fonction Gestion des Risques de CARI s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Risques du Groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de Solvabilité 2.

La Fonction Gestion des Risques de CARI vise à répondre aux enjeux suivants :

- disposer d'un cadre risques incluant notamment une stratégie risques, articulée avec le cadre d'appétence aux risques validé par le Conseil d'Administration ;
- mettre en place et animer un système de gestion des risques (détection, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques) ;
- veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de gestion des risques ;
- répondre aux besoins de pilotage et de communication ;
- rendre compte à la gouvernance de l'exposition aux risques et des éléments de maîtrise.

Le principal Comité relatif à la Fonction de Gestion des Risques est le Comité Contrôle Interne.

Fonction Actuarielle

La mission de la Fonction Actuarielle consiste notamment à s'assurer de la fiabilité et du caractère adéquat des provisions techniques au regard des risques et garanties. La Fonction Actuarielle exerce également un second regard sur les politiques de souscription et de réassurance, en s'assurant notamment que CARI définit et met en œuvre des politiques appropriées. Les calculs et rapports établis au sujet de la solvabilité de CARI sont eux aussi revus par la Fonction Actuarielle, qui formalise l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport de Fonction Actuarielle annuel pour présentation au Conseil d'Administration. Elle met en place des plans d'actions relatifs aux observations relevées dans l'avis de la Fonction Actuarielle et s'assurera de leur suivi.

La Fonction Actuarielle de CARI dispose des moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à son activité et réalise ses missions conformément aux exigences Solvabilité 2 et aux principes de proportionnalité (les contrôles et analyses de la Fonction Actuarielle se concentrent sur les activités / portefeuilles / risques matériels au niveau local).

La Fonction Actuarielle, distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches, a pour principales missions :

- de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Fonction Vérification de la Conformité

Les principes d'organisation de la Fonction Vérification de la Conformité de CARI s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de Solvabilité 2.

La Fonction de Vérification de la Conformité vise à prémunir CARI contre les risques de non-conformité aux lois, règlements applicables à ses activités et aux normes internes de CARI en relation avec les domaines relevant de la Conformité tels que définis par la ligne conformité du Groupe Crédit Agricole S.A..

La Fonction de vérification de la Conformité a pour mission de mettre en place un fonctionnement homogène (bonnes pratiques applicables dans la prévention du risque de non-conformité), d'obtenir une vision des risques de non-conformité sur le périmètre le CARI et du déploiement des dispositifs concourant à leur maîtrise, d'assurer la communication associée à ses missions auprès de la gouvernance. Le Responsable de la Fonction Conformité participe au travers d'instances d'échanges avec ses homologues des autres entités du Groupe.

- 11 -

Fonction Audit Interne

L'audit interne mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de contrôle de CARI, incluant ses prestataires de service essentiels. Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement. Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne de CARI.

Le cadre, les principes et les modalités d'organisation de la Fonction sont précisées dans la politique d'audit interne approuvée par le Conseil d'Administration de CARI.

Informations sur les principales composantes de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants du Groupe CARI

Conseil d'Administration :

Jetons de présence

CREDIT AGRICOLE RISK INSURANCE – Société Anonyme au capital de 11 500 000 euros.

SIEGE SOCIAL : 74 rue de Merl L-2146 LUXEMBOURG

Tél. 00 352 49 69 51 1

N° TVA : LU 2369208- N° Matricule 2007 2237 677

RCS Luxembourg : B 133984

Il n'est pas alloué de jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration de CARI.

Dirigeants mandataires sociaux :

Les dirigeants mandataires sociaux de CARI ne bénéficient pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à leur mandat social.

Collaborateurs :

La rétribution des collaborateurs repose sur les éléments suivants :

- Le salaire de base,
- La rémunération variable individuelle.

Crédit Agricole Assurances compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

La rémunération variable individuelle rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année en tenant compte des conditions de mise en œuvre.

En réponse aux exigences réglementaires européennes (Solvabilité 2), des règles de bonne conduite ont été intégrées en 2015 à la politique de rémunération afin que les pratiques de rémunération :

- ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client,
- n'encourage pas la prise de positions spéculatives au sein des activités de négociation pour compte propre permise par les textes,
- interdisent aux collaborateurs tout recours à une stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévu par les dispositifs de rémunération variable.

- 12 -

Prime de performance sur objectifs des Cadres et Non Cadres

Elle récompense la réalisation d'objectifs fixés en début de période d'évaluation. La prime de performance est variable d'un collaborateur à l'autre (y compris au sein d'une même catégorie) et d'une année sur l'autre. Cette variabilité pouvant aller jusqu'à zéro.

2.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité

Le Groupe Crédit Agricole Assurances a formalisé les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'Administration et Responsables des Fonctions clés) au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité des compagnies d'assurance du Groupe Crédit Agricole ».

Cette politique est revue annuellement et modifiée si un évènement le justifie telle qu'une modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité.

CARI duplique ses principes Groupe dans sa gestion effective.

Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité

Dispositif d'appréciation de la compétence au sein de CARI

▪ Compétence individuelle

L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent :

- Responsables des Fonctions clés : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines (Actuariat, Finance, Assurance, Gestion et Comptabilité) s'agissant de la Direction de CARI et sur leur domaine de responsabilité pour les Responsables des Fonctions clés, se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies qui seront détaillés dans le cadre du dossier d'agrément transmis au régulateur pour leurs fonctions exercées au sein d'une compagnie d'assurance ;
- Administrateurs : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé « support des expériences et des compétences » est complété pour tous les administrateurs et les Responsables des Fonctions clés.

Au sein de ce support les éléments suivants sont recensés afin d'apprécier la compétence individuelle de l'ensemble de la population concernée :

- Diplômes obtenus, formations certifiantes et autres formations ;
- Expériences professionnelles au sein du secteur de l'assurance ou d'autres secteurs financiers ;
- Mandats exercés et participations à des Comités spécifiques ;
- Autres expériences professionnelles ;
- Déclaration d'autres connaissances si nécessaires.

- 13 -

▪ Compétence collective

L'appréciation de la compétence collective des Conseils d'Administration se fait à partir de l'étude de toutes les compétences individuelles des administrateurs. En effet, l'analyse consiste à vérifier un niveau de compétence sur les 5 thèmes requis par la Directive Solvabilité 2 (Actuariat, Finance, Assurance, Gestion et Comptabilité).

Plan de formation

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formations à mettre en œuvre.

- Responsables des Fonctions clés : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formations peuvent être proposés et suivis par les Responsables des Fonctions clés à titre individuel ;
- Administrateurs : le plan de formation, si nécessaire, est proposé et est identique pour tous les membres d'un même Conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif ou ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

Dispositif d'appréciation l'honorabilité

Pour CARI, ce dispositif est centralisé par le Secrétariat Général de Crédit Agricole Assurances / Direction Juridique de Crédit Agricole Assurances qui doivent apporter la preuve de l'honorabilité des administrateurs et des responsables des Fonctions clés et justifier qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnations, de sanctions judiciaires ou pénales.

2.3 Système de gestion des risques

Rôle de la Fonction Gestion des risques

Afin de sécuriser la réalisation de ses objectifs, CARI a formalisé son cadre d'appétence aux risques. Celui-ci, en déclinaison du cadre d'appétence de Crédit Agricole Assurances, s'articule autour d'indicateurs financiers à caractère stratégique (matrice d'appétence). CARI a retenu deux dimensions la solvabilité (besoin en capital réglementaire et son ratio de couverture) et le résultat (RNPG).

En complément, et en cohérence avec la matrice d'appétence, CARI a défini le dispositif d'encadrement et de surveillance des différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers (risques financiers, risques techniques et risques opérationnels) et notamment les limites et seuils d'alerte afférents. Ce cadre d'appétence est revu au moins annuellement, soumis pour approbation au Conseil d'Administration de CARI. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et les mesures correctives associées sont notifiés au Dirigeant Agréé et présentées en Comité de Contrôle Interne de CARI.

La Fonction Gestion des Risques s'appuie sur la Direction des Risques Crédit Agricole Assurances pour structurer les processus et dispositifs de mesure, surveillance et maîtrise des risques propres à CARI, dans le respect des normes et règles de fonctionnement Groupe Crédit Agricole Assurances .

Au niveau de CARI, les risques techniques liés à l'exposition de la compagnie, et les résultats techniques, sont suivis par le Comité de Souscription. Ce comité se réunit entre 5 et 8 fois par an et la Direction des Risques Crédit Agricole Assurances y participe, en tant que de besoin, notamment dès qu'une affaire nouvelle pouvant impacter sur l'engagement total de la compagnie est en projet.

Les risques opérationnels sont déclarés au Comité de contrôle Interne, auquel est également présentée la synthèse de la cartographie des risques opérationnels mise à jour périodiquement avec l'appui de la Direction des Risques de Crédit Agricole Assurances.

Les aspects liés aux investissements (y compris la trésorerie) sont, quant à eux, suivis par le Comité d'Investissement de CARI. Un représentant de la Direction des Risques du Groupe est également membre de ce comité.

Processus ORSA

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est organisé au niveau de CARI, et de façon consolidée, au niveau du Groupe. Il est placé sous la responsabilité de la Fonction Gestion des Risques, avec la contribution tout particulièrement de la Fonction Actuarielle et de la Finance, et s'appuie sur le dispositif de gestion des risques existant (stratégie Risques notamment).

L'ORSA est réalisé annuellement mais peut être actualisé en infra-annuel, en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risque. Il s'alimente à partir des calculs et des éléments produits par CARI, fondés sur l'utilisation de la formule standard. La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans les processus décisionnels en place adaptés aux trois niveaux de décision :

- Au niveau stratégique : présentation à la gouvernance, pour validation, des enjeux stratégiques et du cadre d'appétence au risque, en référence aux objectifs de solvabilité, rentabilité et valeur, et qui trouve sa traduction au sein de la stratégie Risques sous forme de limites de tolérance au risque ;

- Au niveau du pilotage via la synchronisation avec le processus de planification Plan Moyen Terme ;
- Au niveau opérationnel, via les études d'allocation, tarification, etc., intégrant les critères économiques ORSA.

La vision ORSA est prise en compte dans les processus de pilotage des principaux risques, à travers des indicateurs opérationnels de suivi des risques harmonisés au niveau du Groupe, les limites associées fonction de l'appétence au risque, les leviers d'action.

L'évaluation du profil de risques est effectuée sur une base annuelle pour s'assurer qu'il n'évolue pas de façon significative. Elle permet d'identifier les risques susceptibles d'avoir un impact sur la capacité de CARI à respecter ses obligations et ses objectifs stratégiques. Dans le cas d'une évolution importante du profil de risque, CARI procède à une nouvelle évaluation de sa solvabilité.

L'approche prospective utilisée pour analyser les variations du ratio de solvabilité porte sur un horizon de 4 ans avec :

- Utilisation des scénarios de base du PMT avec un horizon 4 ans ;
- Application de scénarios techniques spécifiques du fait du caractère atypique du business de CARI ;
- Prise en compte de spécificités propres à CARI.

Ces travaux fournissent des éléments sur les besoins de financement de CARI, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place si ces scénarios se produisent (ceci est commenté dans le chapitre E. Gestion des fonds propres). Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses.

La gouvernance du dispositif ORSA de CARI s'appuie sur l'ensemble du système de gouvernance mis en place au sein de CARI.

Le Conseil d'Administration fixe les grands principes et objectifs de CARI et approuve la stratégie et l'appétence au risque de la société, sur proposition du Comité de Souscription, dans le respect du cadre défini par le Groupe Crédit Agricole Assurances.

Le Conseil d'Administration supervise la politique ORSA. Il s'assure de la mise en place d'une revue annuelle du processus ORSA et de l'adéquation du fonctionnement du système de gestion des risques

La mise en œuvre de l'ORSA repose sur les travaux réalisés au sein des différents Comités et est validé par le Conseil d'Administration.

2.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels CARI est exposée, permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

CARI s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat de contrôle interne dont l'organisation répond aux principes communs suivants :

- Couverture exhaustive des activités et des risques et responsabilité des acteurs, la direction étant directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- Définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle compatible avec la taille de CARI, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;
- Normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable ;

- Système de contrôle comprenant des contrôles permanents intégrés dans le traitement des opérations (1er degré) ou effectués par des opérationnels n'ayant pas engagé les opérations contrôlées (2ème degré – 1er niveau), ou réalisés par des collaborateurs dédiés (2ème degré – 2ème niveau), et des contrôles périodiques (3ème degré) réalisés par l'Inspection générale ou l'audit. CARI a défini un premier plan de contrôle local ciblé sur les risques les plus significatifs et en cours de révision à la lumière des évolutions d'organisation.
- Information de l'organe délibérant sur la stratégie risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Quatre intervenants distincts ainsi que le Comité de Contrôle Interne de Crédit Agricole Assurance veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect de ces principes sur CARI :

- Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, en charge de structurer et d'animer le dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques au niveau consolidé métier assurances ;
- Le Responsable Conformité de Crédit Agricole Assurances, qui supervise directement son homologue sur CARI et assure la mise en cohérence et la coordination pour le métier Assurances ;
- Le contrôle périodique (audit interne), la Direction Audit Assurance, intervient sur l'ensemble du Groupe Crédit Agricole Assurances (y compris les Fonctions Risques et Contrôle Permanent, Conformité), selon un mode de fonctionnement régi par une charte d'audit ;
- La Fonction Actuarielle de CARI également Fonction Actuarielle du Groupe Crédit Agricole Assurances qui assure la supervision de second niveau sur les travaux réalisés par l'actuaire de CARI.

En complément, la Fonction de Vérification Conformité couvre, dans l'ensemble des domaines de la Conformité encadrés au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A. par le corpus FIDES, ceux qui sont applicables à CARI. L'animation du dispositif de conformité comprend notamment l'émission d'avis de conformité, notamment lors de lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités sécurisé par les comités Nouvelles Activités et Produits mis en place chez CARI.

- 16 -

Les dispositifs de conformité de CARI sont revus une fois par an lors d'un des deux Comités de Contrôle Interne (CCI) à la lumière du rapport annuel de conformité également présenté lors de ce CCI.

Durant ce comité, la cartographie des risques de non-conformité est commentée, un bilan de l'activité menée et de l'avancement du plan d'actions de conformité défini en début d'année seront également réalisés. Un point d'étape est également réalisé au comité de contrôle interne suivant.

Le principal chantier en termes de conformité mené concerne le plan de remédiation (OFAC) en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. CARI s'est attelé durant l'année 2017 et 2018 à remplir ses obligations de reporting vis-à-vis du Groupe sur ce sujet.

2.5 Fonction Audit Interne

La Fonction Audit Interne réalise une fois par an un point sur les activités d'audit interne (rapport annuel), permettant ainsi un suivi des audits effectués. Elle peut également décider des mesures correctives à mettre en œuvre suite aux carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle.

Le plan d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité adaptée aux risques, de toutes les activités du périmètre de contrôle interne.

La cartographie des risques auditables sert de base à l'établissement du cycle pluriannuel d'audit et du plan d'audit. Elle présente une segmentation des missions (les objets auditables), évalue les risques afférents à chacune d'elles, détermine leur périodicité et évalue leur coût en termes de jours d'audit. Elle a vocation à être remise à jour une fois par an.

Pour chacune des recommandations formulées à l'issue des missions d'audit, le dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis en fonction de leur niveau de priorité. Il permet également à la Fonction d'Audit Interne d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès du Conseil d'Administration de CARI.

Aucune mission d'audit n'a été menée en 2018.

Cependant, un audit interne réalisé sur CARI au cours de l'exercice 2015 a engendré un suivi des recommandations durant l'exercice 2017 et 2018. Pour précisions, cette mission a été menée par la Direction de l'Audit des Assurances (DAA), conformément à son plan d'audit 2015. L'objectif de la mission monographique CARI (date d'arrêté comptable considérée pour les travaux au 31/12/2014) a été de porter un diagnostic global sur le dispositif de maîtrise des risques et sur le fonctionnement de l'entité. La mission a veillé également à apprécier les équilibres économiques et financiers de CARI.

2.6 Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle au sein de CARI est organisée conformément aux nouvelles exigences réglementaires Solvabilité 2. Elle s'appuie sur le principe de subsidiarité et dispose des moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à son activité.

Par ailleurs, la Fonction Actuarielle soumet annuellement aux instances de gouvernance son rapport de Fonction Actuarielle, qui recense :

- ses travaux et son processus d'interaction avec la Fonction Actuarielle de l'entité ;
- ses conclusions sur le caractère adéquat des provisions techniques ;
- son avis sur la politique globale de souscription ;
- son avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- sa contribution au système de gestion des risques (contribution aux processus ORSA, d'appétence aux risques, de besoin en capital,...) ;
- ses recommandations sur la manière de remédier aux limites identifiées ainsi qu'un suivi des plans d'actions.

▪ Livrables concernés

Durant l'année 2018, l'actuariat a réalisé les travaux suivants :

- Calculs de SCR et fonds propres pour chaque trimestre 2018 : le détail des études est disponible dans les rapports *SCR - CARI - 2018 03 31*, *SCR - CARI - 2018 06 30*, *SCR - CARI - 2018 09 30* et *SCR - CARI - 2018 12 31 - annuel*. Le rapport annuel au 31.12.2018 fait l'objet d'une revue formalisée et détaillée par la Fonction Actuarielle de CARI ;
- Support de l'actuariat aux travaux ORSA : le détail du rapport est disponible dans le rapport *ORSA CARI 2018*. Ce rapport a fait l'objet d'une revue par la Fonction Actuarielle de CARI ;
- Estimation des provisions IBNR : le détail de l'étude est disponible dans le rapport *IBNR - CARI - Rapport - 2018 12 31* ;

- Tarification des polices MRB et PAB pour le renouvellement des polices au 01.01.2019 de CARI : le détail de l'étude est disponible dans le rapport *Tarification MRB et PAB - 2018 12 31* ;
- Rédaction du rapport de l'actuaire au 31.12.2018 à destination du Commissariat aux assurances: le détail de l'étude est disponible dans le rapport *Rapport d'actuaire - CARI - 2018*.

▪ **Rapport de la Fonction Actuarielle**

Pour l'exercice 2018, la revue opérée par la Fonction Actuarielle Groupe a pour objectif d'émettre ses :

- Conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, conformément aux articles 272-1 à 272-5 des Actes Délégués ;
- Avis sur la politique globale de souscription, conformément à l'article 272-6 des Actes Délégués ;
- Avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, conformément à l'article 272-7 des Actes Délégués.

2.7 *Sous-traitance*

La politique de sous-traitance de CARI s'inscrit dans le cadre de la politique de sous-traitance du Groupe Crédit Agricole Assurances. Elle:

- définit ce qui est considéré comme relevant de la sous-traitance, notamment au regard des obligations liées à Solvabilité 2 ;
- définit les critères permettant de qualifier une prestation d'essentielle (PSEE), telle que stipulée dans la directive Solvabilité 2 et la réglementation bancaire ;
- fixe les principes généraux et les étapes principales qui s'appliquent au processus de sous-traitance ;
- identifie les responsabilités associées ;
- décrit le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance (y compris sa prise en compte dans les activités auditées).

- 18 -

La politique de sous-traitance, qui constitue un ensemble de principes directeurs, s'applique à l'ensemble des domaines de sous-traitance de CARI, quelle que soit la direction prescriptrice.

2.8 *Evaluation et autres informations*

CARI compte 2 Prestations de Services Essentiels Externalisés (PSEE), basées au Luxembourg essentiellement, avec :

- La gestion comptable et opérationnelle de son activité, confiée à un gestionnaire spécialisé de captive (Marsh Management Services)
- Les activités de souscription et de suivi des sinistres notamment par l'intermédiaire de Corporate Insurance Risk Management (Groupe Pacifica)

Ces 2 prestataires sont équipés d'un Plan de Continuité de l'Activité.

3. PROFIL DE RISQUE

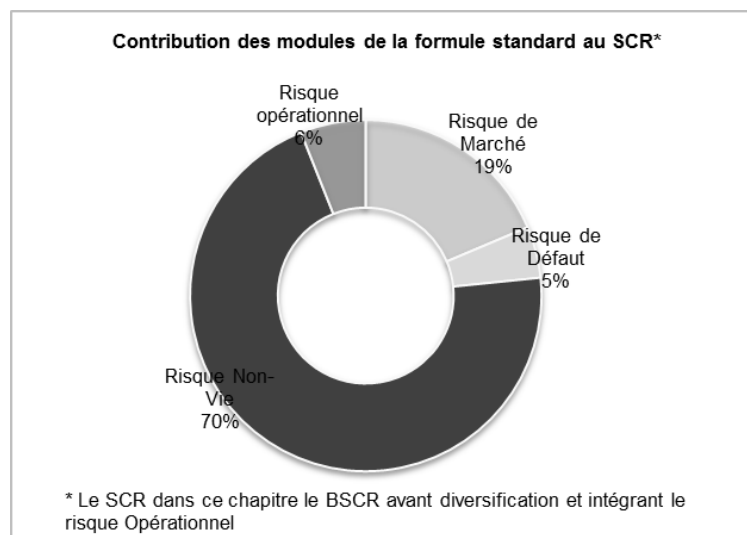
3.1 Introduction

Le profil de risque de CARI décrit par la suite dans cette section est le résultat de la cartographie des risques qui constitue l'outil principal permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée.

Les principaux risques pour CARI sont des risques techniques, couverts par la formule standard.

Au regard des risques identifiés à fin 2018, le besoin en capital (SCR) de CARI s'élève à 8,4 millions d'euros. L'exposition aux risques est principalement due aux exigences de capital au titre des risques de souscription Non-Vie (75%).

L'optimisation du programme de réassurance a permis une diminution très importante du SCR Non Vie, et a favorisé une restructuration des fonds propres (voir chapitre 5 – explicitant la diminution de capital opérée et la souscription d'un emprunt subordonné éligible Tier 2), tout en garantissant à CARI un ratio de solvabilité élevé, à savoir 174% au 31.12.18.



- 19 -

3.2 Risque de souscription Non-Vie

Exposition aux principaux risques

Le risque de souscription Non-Vie constitue le premier risque porté par CARI avec un besoin en capital correspondant à 70% de l'exposition au SCR à fin 2018.

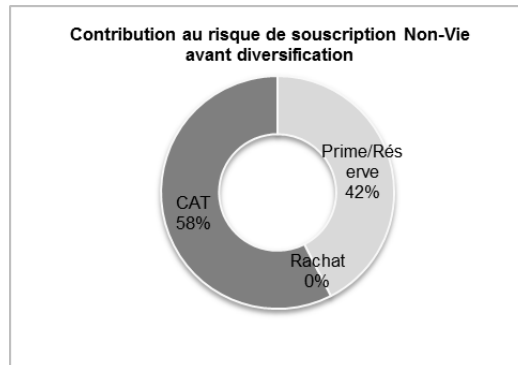
Le risque de souscription Non-Vie correspond à la charge en capital pour les risques liés à la souscription des polices non-vie. Il est calculé en tenant compte des corrélations entre les différents composants de risque afin de considérer l'effet de diversification entre les éléments suivants :

- Risque de Primes/Réserves : combinaison du risque lié à la souscription et au provisionnement :
 - Risque de Primes (non CAT) : risque que le niveau de prime soit insuffisant pour couvrir les sinistres futurs ;
 - Risque de Réserves : risque que les réserves soient insuffisantes pour couvrir les sinistres existants.
- Risque Catastrophique : risque en cas d'un événement catastrophique exceptionnel ;

Les risques Non-Vie assurés au 31.12.2018 sont regroupés selon la nature de la police d'assurance dans les quatre 'line of business' suivantes selon la segmentation Solvabilité 2 :

- Réassurance Incendie et autres dommages (police MRB) ;
- Assurance RC générale (police RCP) ;
- Réassurance RC générale (novation de CARE à CARI) ;
- Assurance pertes pécuniaires diverses (polices BBB et PAB) ;

La classification des risques par LINE OF BUSINESS permet de déterminer le capital de solvabilité requis pour couvrir les risques catastrophiques sur un horizon d'un an ainsi que le capital nécessaire pour couvrir les fluctuations futures probables des réserves statutaires évaluées en Best Estimate.



Principales techniques de gestion / réduction du risque

A travers la Formule Standard, le risque de souscription Non-Vie prend en compte l'effet de mitigation du risque par le programme de réassurance :

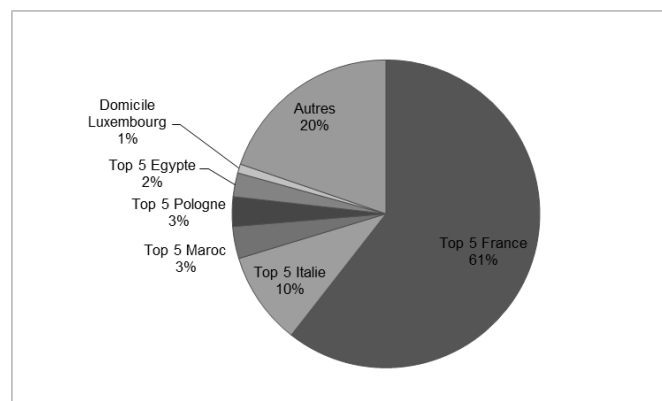
- 20 -

- Le risque de Prime/Réserve est estimé sur les expositions nettes de réassurance ;
- Le risque catastrophique se base sur les expositions brutes de réassurance et le programme est appliqué à chaque scénario. Nous notons que la franchise de 5 millions d'euros est atteinte dans le risque catastrophique.

Principales concentrations

CARI souscrit principalement à partir du Luxembourg des contrats en Libre Prestation de Service (LPS), surtout en France :

Répartition géographique des primes, part du Top 5 et pays domestique (Luxembourg)



Les engagements de CARI sont peu diversifiés dû à l'objectif de la compagnie qui est de souscrire des risques opérationnels majeurs encourus par les métiers de banque et d'assurance.

Sensibilité

Des scénarios de stress technique ont été effectués dans le cadre de l'ORSA.

Des sensibilités sur les cadences de règlement, frais généraux et sinistralité future espérée ont été effectuées sur le SCR au 31.12.2018 afin d'analyser la sensibilité des provisions techniques (PT) à ces paramètres.

3.3 Risque de Marché

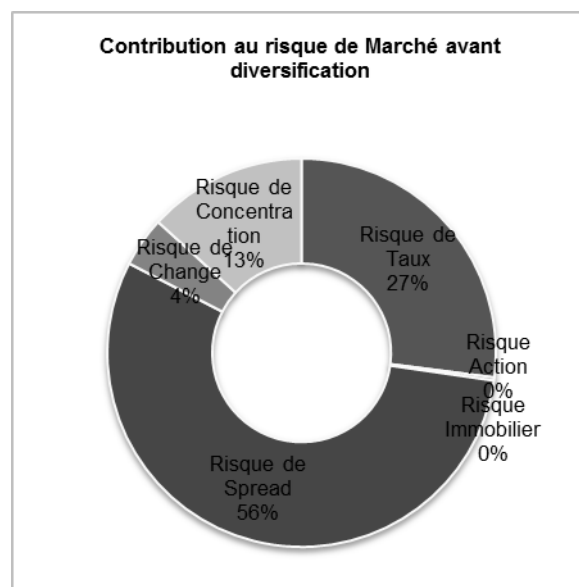
Exposition aux principaux risques

Le risque de Marché constitue le 2^{ème} risque porté par CARI avec un besoin en capital correspondant à 19% du SCR à fin 2018.

Le risque de Marché correspond à la charge en capital pour les risques associés aux marchés financiers. Il est déterminé en prenant en compte les corrélations entre les risques suivants :

- Risque de Taux d'intérêt : charge en capital requis pour les actifs et passifs sensibles aux variations de taux d'intérêt ;
- Risque Action : charge en capital requise pour faire face à la volatilité du portefeuille d'actions ;
- Risque de Spread (écart de crédit) : charge en capital requise pour faire face au risque que la qualité de l'émetteur d'une obligation se dégrade, ce qui aura pour conséquence une hausse du spread de crédit de cette obligation et ainsi la baisse du prix de l'obligation (puisque les investisseurs demanderont un taux de rendement plus élevé pour compenser le risque accru de défaut de l'émetteur qu'ils encourent en achetant ce titre) ;
- Risque de Devise : charge en capital requise pour faire face à une augmentation ou à une chute du taux de change sur l'actif et le passif exposé à ce risque ;
- Risque Immobilier : charge en capital requise pour faire face à la volatilité des prix de l'immobilier ;
- Risque de Concentration : charge en capital pour les portefeuilles non suffisamment diversifiés.

- 21 -



Le principe de transparence a été appliqué sur les fonds de CARI.

Le risque de marché est issu principalement des risques Spread (56%), taux (27%) et Concentration (13%).

Le risque de Marché reste limité pour CARI dû aux investissements dans des titres court-terme peu risqués.

Principales techniques de gestion / réduction du risque

Durant l'année 2017, CARI a modifié sa politique d'investissement afin de limiter les placements dans les fonds d'investissement à moins de 20% des actifs ainsi que la concentration. Les principaux éléments de cette politique sont les suivants :

- La part des OPCVM doit être limitée à 20% ;
- Le portefeuille n'est investi qu'en produits de taux (taux fixe voire taux variable).

	Limites	Véhicules	Concentration
Monétaire (y compris trésorerie longue)	max 20%	OPCVM Groupe Amundi	10% max par OPCVM
<i>dont monétaire <3mois</i>	<i>min 1M€</i>		
Obligations		Obligations en direct libellées en euro	Echéances échelonnées Propositions soumises et validées au cas par cas
dont <=1 an	Min 30% avec les OPCVM monétaires		
dont >=2ans et <=9 ans	Max 50% taux fixe		

- 22 -

Durant l'année 2018 la politique d'investissement n'a pas été modifiée.

Principales concentrations

Le SCR de Concentration est assez faible pour CARI au 31.12.2018 : il représente 13% du risque de Marché. La politique d'investissement mise en place courant 2017 a permis de diminuer fondamentalement la contribution de ce risque au SCR de Marché par rapport à 2017.

Sensibilité

Des scénarios de stress financiers ont été effectués dans le cadre de l'ORSA.

3.4 Risque de Défaut des contreparties

Exposition aux principaux risques

Le risque de Défaut constitue le 3^{ème} risque porté par CARI avec un besoin en capital correspondant à 5% de l'exposition aux risques à fin 2018.

Le risque de Défaut des Contreparties reflète les pertes possibles suite à la défaillance d'une contrepartie.

Dans le cas de CARI, le risque de défaut est calculé sur les avoirs en banques, les créances et l'effet de réassurance. Le risque de Défaut est principalement dû aux investissements dans les avoirs en banque et aux créances.

Principales techniques de gestion / réduction du risque

Afin de limiter le risque de défaut dû à la réassurance, CARI se réassure auprès de 2 réassureurs marchés notés au moins A (rating S&P ou équivalent). CARI a une clause de novation du traité de réassurance dans le cas où la notation du réassureur devient inférieure à la note de A.

Le risque de Défaut lié aux avoirs aux banques est limité à travers la politique d'investissement actuelle.

Principales concentrations

Les avoirs en banque sont actuellement concentrés dans une seule banque, ce qui n'a pas vocation à changer dans le futur. Cependant, compte tenu du niveau de cash qui a fortement diminué, cette concentration n'exposera pas CARI à un risque significatif.

La réassurance est concentrée sur 2 réassureurs. Cependant, compte tenu du type de risque souscrit par CARI, il est difficile de diversifier d'avantage la réassurance.

Sensibilité

Aucune sensibilité n'a encore été mise en place pour CARI.

3.5 Risque de liquidité

Exposition aux principaux risques

Le risque de liquidité concerne le risque de ne pas pouvoir vendre à son prix un titre financier, soit par une impossibilité effective de le vendre, soit par une décote dite d'illiquidité.

Les actifs de CARI au 31.12.2018 sont principalement investis dans des fonds monétaires court-termes très liquides. Ainsi, le risque de liquidité est quasi inexistant au 31.12.2018.

Depuis 2017, la politique d'investissement prend en compte le besoin d'investissement à court terme très liquides (minimum de 30% des actifs), comme présenté dans la section 3.3 Risque de Marché.

Principales techniques de gestion / réduction du risque

En 2017, compte-tenu de l'accroissement important des actifs sous gestion, de la nouvelle rétention de CARI et donc de la revue nécessaire de ses besoins en liquidités, une étude spécifique a été menée pour calibrer ce besoin. Cette étude a été menée à la politique d'investissement. Cette étude n'a pas été mise à jour en 2018 mais les investissements sont contrôlés chaque mois.

Concentration

Il n'y a pas de concentration des actifs de CARI dans des titres non liquide.

Sensibilité

Aucune sensibilité n'a encore été mise en place pour CARI.

3.6 *Risque Opérationnel*

Exposition aux principaux risques

Le risque Opérationnel constitue le 4^{ème} risque porté par CARI avec un besoin en capital correspondant à 6% de l'exposition aux risques à fin 2018.

Les thématiques de risques les plus sensibles concernent, au plan de l'exécution des processus, le risque d'intermédiation lors de l'adossement des unités de compte, qui peut se traduire par un gain ou une perte (selon l'évolution des marchés), la production de l'information financière et comptable, avec un enjeu majeur en termes de qualité des données et, de manière assez générale, la fraude (contrats, sinistres) dont le coût a baissé en 2016 grâce à une meilleure détection. Les dysfonctionnements informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitements et altérer des données sont généralement difficiles à valoriser. Une attention est aussi portée à la sécurité des biens et des personnes.

Principales techniques de gestion / réduction du risque

Le Groupe Crédit Agricole Assurances et ses filiales (dont CARI) disposent d'une démarche risques opérationnels au travers de la mise en place d'une cartographie des événements de risques (réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque et les conclusions des missions d'audit), de la collecte des pertes opérationnelles et d'un dispositif de surveillance et d'alerte.

Sensibilité

Aucune sensibilité n'a encore été mise en place pour CARI.

Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

- 24 -

3.7 *Autres risques significatifs*

Il n'y a pas d'autres risques significatifs pour CARI.

4. VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL

4.1 Introduction

Le bilan prudentiel de CARI est arrêté au 31 décembre.

Principes de valorisation

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- Les passifs sont évalués à leur valeur économique.

Au sein de CARI, les actifs sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

- Méthode 1 : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.
- Méthode 2 : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités ;
- Méthode 3 : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, l'utilisation de techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues sont comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée :
 - sur des transactions portant sur des actifs similaires,
 - sur les revenus futurs actualisés générés par l'actif ou
 - sur le calcul du coût de remplacement de l'actif.

- 25 -

Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre n'est apporté à la valorisation des passifs.

Opérations en devises

A la date d'arrêté, il n'y a aucun actif et passif libellés en monnaies étrangères.

Compensation des actifs et des passifs

CARI compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Au 31.12.2018 CARI n'a pas effectué de telle compensation.

Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- le comportement des assurés ;
- les changements démographiques.

4.2 Actifs

Valeurs Solvabilité 2

Milliers d'Euros	Valeur S2
Frais d'acquisition reportés	-
Impôts différés à l'actif	231
Obligations	33 292
OPCVM	5 380
Créances d'assurance et des intermédiaires	-
Créances de réassurance	1 355
Créances (financières, non liées à l'assurance)	714
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 636
Autres actifs	-
Total Actif hors provisions techniques	42 608

- 26 -

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés sont constitués par la fraction imputable aux exercices ultérieurs des commissions versées aux intermédiaires et des frais internes d'acquisition, tels qu'ils ressortent de la répartition des charges par destination, comptabilisée en charge de l'exercice en cours. Les frais et les chargements d'acquisition reportés sont éliminés dans le bilan prudentiel.

Impôts différés

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valorisation des impôts différés dans le bilan économique se fait selon une approche bilancielle en comparant la valeur des actifs et passifs dans le bilan prudentiel avec leur valeur fiscale. Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- de différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs
- des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

Instrument financiers

Les placements sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (immobilier d'exploitation, immobilier de placement, actions, obligations, fonds d'investissement, prêts, actifs en représentation des contrats en unités de compte...).

Les investissements ont été évalués à leur valeur de marché, telle que publiée par la banque dépositaire Crédit Agricole Indosuez Wealth (Europe).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le bilan prudentiel, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur. La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. En pratique, compte tenu du caractère de court terme de ces instruments, juste valeur et coût amorti sont des montants jugés proches.

4.3 Provisions techniques

Provisions techniques au 31.12.2018 par branche

<i>Milliers d'Euros</i>	BE Brut	BE Cédé	BE Net	Marge de risque
Assurance et Reass. Prop RC Générale	9 756	9 126	630	289
Assurance Pertes pécuniaires diverses	6 257	2 610	3 647	253
Réass. Prop. Incendie et autres dommages	3 627	- 225	3 852	511
Total	19 640	11 511	8 129	1 053

Valeurs Solvabilité II totale

<i>Milliers d'Euros</i>	Valeur S2
Provisions techniques cédées	-
BE pour primes cédées	-1 195
BE pour sinistres cédées	12 705
Provisions techniques brutes	-
BE pour primes brutes	-356
BE pour sinistres brutes	19 995
Marge de risque	1 053
Total Provisions techniques	9 182

Principes de valorisation

La valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 correspond à la somme des meilleures estimations (« BE » ou Best Estimate) des provisions et de la marge pour risque (« RM » ou Risk Margin).

La meilleure estimation représente la plus juste estimation des engagements envers les assurés.

La meilleure estimation est calculée en :

- cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation ;
- adoptant une approche objective et fiable et ;
- respectant le cadre réglementaire en vigueur localement.

- 28 -

Les BE sont calculés bruts de réassurance, sans déduction des montants cédés aux réassureurs : les BE cédés sont valorisés séparément.

La marge pour risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculé de manière à ce que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est calculée directement nette de réassurance.

Evaluation des flux de trésorerie

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille et des éventuels recours.

La réserve Best Estimate doit être évaluée séparément pour les flux associés aux réserves pour sinistres et aux réserves pour primes.

La projection des flux de trésorerie intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéficiaires, la politique d'allocation d'actif.

Par définition, ces règles sont propres à chaque entité et à chaque portefeuille d'assurance du Groupe Crédit Agricole Assurances. L'ensemble de ces hypothèses fait l'objet d'une documentation et d'une validation par la direction de l'entité.

Granularité des projections

Les contrats sont analysés sur une base unitaire puis regroupés en groupes de risques homogènes pour les modélisations.

Les groupes de risques définis pour l'évaluation des provisions techniques sont homogènes sur la base notamment des critères suivants :

- La nature de la garantie ;
- La base temporelle de la garantie (par exemple, gestion en base survenance/déclaration) ;
- Le type d'activité (affaires directes de l'entité, acceptations,...) ;
- Les devises de règlement des sinistres ;
- Le type de sortie des sinistres (rentes...).

Dans le cas de CARI, Les engagements d'assurance sont regroupés par lignes d'activité (nommée « branche SII » dans la suite de ce document) suivante :

- Polices PAB et BBB : Assurance Pertes pécuniaires diverses ;
- Police RCP : Assurance RC Générale ;
- Police MRB : Réassurance Proportionnelle Incendie et autres dommages ;
- Sinistres RCP novés de CARE à CARI : Réassurance Proportionnelle RC Générale.

Limite des contrats

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de mettre fin au contrat, de refuser les primes ou de modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

- 29 -

Dans le cas de CARI, les contrats sont souscrits sur une période de 1 an mais CARI reste engagée pour les sinistres survenus durant cette période.

Estimation des primes à recevoir

Les primes sont totalement versées en début de période du contrat. Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance / de réassurance et les engagements associés ne sont pas prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation.

Estimation des frais

La projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- Les charges administratives ;
- Les frais de gestion des sinistres ;
- Les frais de gestion des investissements ;
- Les frais d'acquisition.

Les charges administratives incluent tous les frais liés à la gestion courante de CARI dans l'année. Elles sont imputées tant que des flux de sinistres sont attendus. La réévaluation annuelle de ces charges se fait suivant l'inflation luxembourgeoise (hypothèse de +1,3% par an). Elles sont réparties équitablement entre les flux associés aux réserves pour sinistres et ceux associés aux réserves pour primes.

Les frais de gestion des sinistres sont des frais inhérents à l'évaluation d'un sinistre (ex : coût de l'engagement d'un expert pour déterminer le montant du sinistre, frais d'avocat, ...). Les frais de gestion des sinistres sont inclus dans les sinistres payés et les provisions pour sinistres.

Les frais de gestion des investissements prennent en compte les frais inhérents aux flux financiers futurs restants en portefeuille.

Les Frais d'acquisition sont les frais payés à l'entrée, à l'émission de la prime. Ils ne sont donc relatifs qu'aux flux associés aux réserves pour primes puisqu'ils ont été déjà entièrement versés pour les contrats passés :

Estimation des prestations

Dans le cas des flux associés aux réserves pour sinistres, les sinistres sont dérivés des réserves pour sinistres PSAP (Provision pour Sinistres A Payer) et IBNR (Incurred But Not Reported) statuées dans les comptes.

Dans le cas des flux associés aux réserves pour primes, les sinistres futurs annuels ont été estimés par un modèle statistique risque par risque.

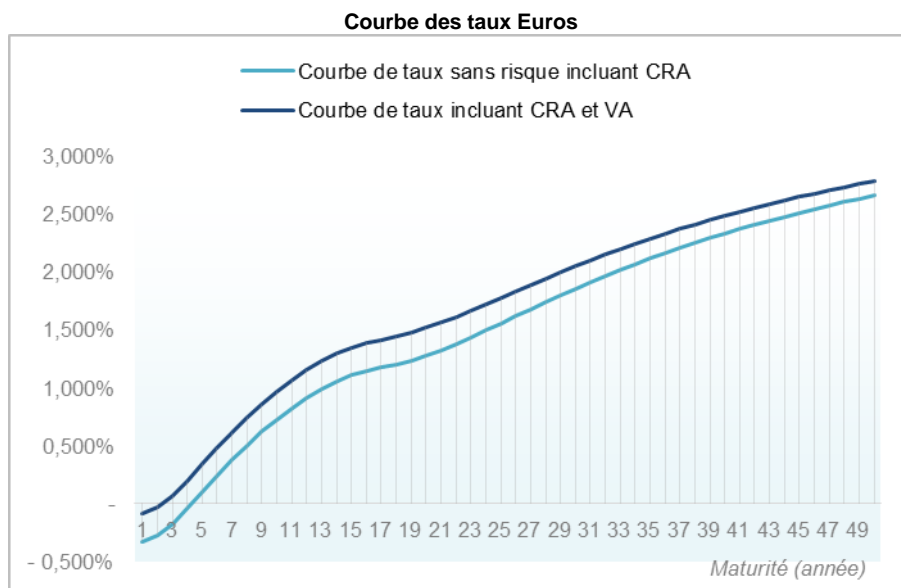
Actualisation

CARI utilise à des fins de valorisation la courbe des taux, le CRA et le VA communiqués par EIOPA. Ces éléments sont définis par devise et par pays. Crédit Agricole Assurances transmet à CARI pour chaque arrêté les différents niveaux à utiliser.

Le CRA ou Crédit Risk Adjustment est un ajustement qui permet de prendre en compte le risque de crédit.

Le VA ou ajustement pour volatilité est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster le taux sans risque des variations des spreads corporate et govies. Il permet de réduire l'impact des variations des spreads sur la volatilité du ratio de solvabilité. La solvabilité de CARI n'est pas remise en cause en cas d'annulation de la correction pour volatilité.

L'ajustement égalisateur (matching adjustment) ainsi que les autres mesures transitoires proposées dans le cadre de Solvabilité 2 sur la courbe des taux ne sont pas utilisées.



Marge pour risque (Risk Margin)

La marge pour risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de CARI.

La marge pour risque est évaluée en actualisant le coût (prime de risque) annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence tel que défini par la réglementation sur la durée de vie

résiduelle des engagements utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est fixé à 6% par an.

La marge pour risque est calculée en Line of Business, mais est ensuite ventilée par ligne d'activité Solvabilité 2. Cette ventilation est réalisée proportionnellement à la contribution de ce segment au SCR de référence.

Valorisation des cessions

Les BE sont calculés bruts de réassurance, sans déduction des montants cédés aux réassureurs.

Les BE cédés sont cependant valorisés séparément. La valorisation des BE cédés suit les mêmes principes que ceux énoncés pour les BE bruts. Les BE cédés sont répartis entre les trois polices au pro-rata des primes et sinistres bruts.

Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés dans les limites des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.

Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés séparément pour les provisions pour primes et les provisions pour sinistres à payer.

4.4 Autres passifs

Pour les autres passifs, la valeur Solvabilité 2 correspond à la valeur sous les normes locales.

	Valeur S2
Emprunt subordonné	6 049
Provisions pour autres risques et charges	44
Dettes de réassurance	313
Dettes d'assurance et des intermédiaires	0
Dettes (financières, non liées à l'assurance)	-10
Dépôts provenant des réassureurs	16 339
Impôts différés au passif	-
Total Passif hors provisions techniques	22 735

Comme pour certains actifs et passifs le passage en vraie valeur génère un profit, un impôt différé au passif sera généré.

5. GESTION DE FONDS PROPRES

5.1 Fonds propres

Politique de gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez CARI s'intègre pleinement dans la politique définie au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances. Cette politique de gestion des fonds propres, qui est déclinée de celle du Groupe Crédit Agricole Assurances, définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du Groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales. Cette politique de gestion des fonds propres est validée annuellement par le Conseil d'Administration.

La politique de gestion des fonds propres s'intègre dans le cadre d'appétence au risque et est également validée annuellement par le Conseil d'Administration. Elle a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable au Groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du Groupe Crédit Agricole.

Le pilotage des fonds de CARI au même titre que celui du Groupe est assuré de façon à :

- Respecter les exigences réglementaires de solvabilité ;
- Participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Prévoir une allocation adéquate des fonds propres du Groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La définition de la politique d'allocation de fonds propres est adaptée à la réalité des risques portés par CARI. Le niveau de fonds propres par rapport au capital requis pour CARI est adapté à son profil de risque, à son activité, au niveau de maturité de son activité et à sa taille.

CARI s'assure du respect de ce plan de gestion du capital, de sa position de solvabilité par rapport à la zone définie et de la couverture permanente du besoin en capital (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) à travers a minima un suivi trimestriel de la solvabilité.

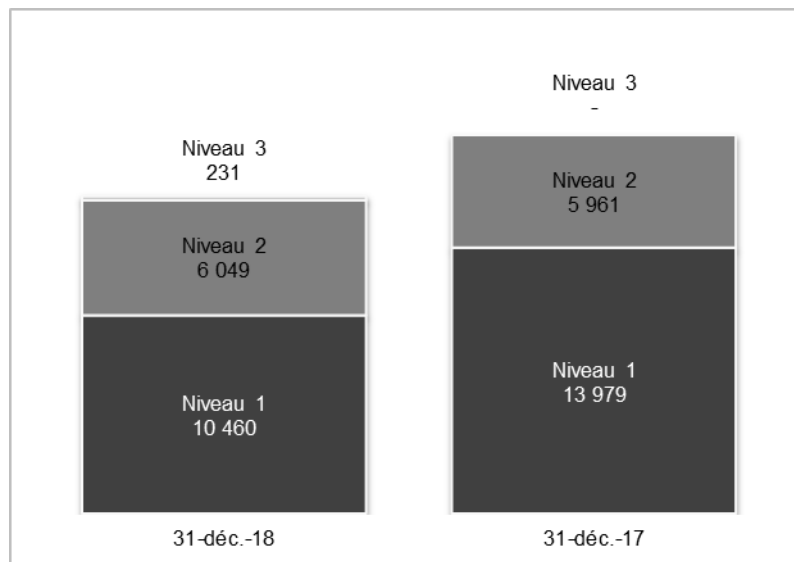
Fonds propres disponibles

Composition et évolution des fonds propres disponibles

CARI couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base. Les fonds propres de niveau 2 correspondent à l'emprunt subordonné.

Le montant des fonds propres disponibles de CARI en 2018 s'élève ainsi à 16 740 milliers d'Euros. La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 10 640 k€. Il s'agit du capital social (11 500 k€), des résultats et réserves légales (-151k€) et de la réserve de réconciliation (- 889 k€). Les fonds propres de niveau 2 correspondent à l'emprunt subordonné (6 049 k€).

Aucune déduction des fonds propres n'est réalisée sur l'excédent total des actifs par rapport aux passifs au sein des fonds propres cantonnés.



Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est une composante importante des fonds propres et s'élève à -889k€ au 31 décembre 2018.

Décomposition de la réserve de réconciliation (k€)

Excédent d'actif sur passif	- 658
Dividendes, distribution et charges prévisibles	-
Changement de tiering : DTA	-231
Réserve de réconciliation	-889

- 33 -

Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'élèvent à 14 668k€ et à 11 200k€ pour couvrir le MCR au 31 décembre 2017.

5.2 Capital de solvabilité requis (SCR)

L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) au niveau de l'entité est réalisée en appliquant la formule standard de la directive Solvabilité 2 sur la base du bilan prudentiel. Aucune mesure transitoire n'a été retenue dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Conformément aux valeurs fournies par l'EIOPA, la courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2017 prend en compte l'ajustement pour le risque de crédit (CRA de -10bps) et l'ajustement pour volatilité (VA de +24bps).

Ainsi, au 31 décembre 2018, le SCR de CARI s'élève à 8 417 milliers d'euros. Le MCR, quant à lui, s'élève à 3 700 milliers d'euros. Le risque prépondérant est le risque de souscription Non-Vie.

LEXIQUE

BEL (Best Estimates Liabilities = Meilleure estimation du passif) : Les BEL représentent la valorisation des provisions techniques en « best estimate ». Cette valorisation s'appuie sur le jugement d'experts dans un certain nombre de domaines, par exemple la crédibilité des données historiques, la pertinence des modèles prospectifs et la nécessité de considérer l'imprécision de certaines estimations. La valorisation des provisions techniques nécessite l'analyse des réserves et la récupération d'informations qualitatives et quantitatives.

Corrélation : Les paramètres de corrélation doivent être choisis de façon à atteindre la meilleure approximation de la VaR de 99,5 % pour le calcul du besoin en capital.

Diversification : Compensation des risques entre les entités ou entre les expositions au risque. Reflète le fait que les facteurs de risque n'étant pas complètement corrélés, la simple addition des différents risques ne reflète pas la réalité économique et surestime le risque total. Une matrice de corrélation est utilisée pour l'agrégation des différents risques.

EIOPA (ex CEIOPS) (European Insurance and Occupational Pension Authority = Autorité européenne sur les assurances et les fonds de pension) : C'est l'organisme appartenant à la Commission Européenne qui émet des avis sur la mise en place de Solvabilité 2.

MCR (Minimum Capital Requirement = exigence minimum en capital) : niveau minimum absolu de capital, seuil de déclenchement d'une action du superviseur.

Marge de risque : Le montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La MVM est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du STEC technique, opérationnel et crédit réassurance estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate.

- 34 -

ORSA (Own Risk and Solvency Assessment = Auto évaluation du risque et de la solvabilité) : C'est l'appréciation interne à l'entreprise visant à démontrer que la position actuelle et future de solvabilité est adéquate, que les principaux risques (à court et à long terme) sont correctement pilotés, et que le capital économique est bien intégré dans la stratégie. L'ORSA est de la responsabilité de l'assureur (Conseil de Surveillance et Comité Exécutif) et doit être régulièrement approuvée et revue.

Risk Appetite (= Appétit au Risque) : Il estime l'impact des décisions de gestion du risque sur 4 dimensions (résultat, valeur, capital et liquidité). Les indicateurs opérationnels utilisés pour connaître et suivre le respect des limites sont liés sur bien des aspects aux mesures du STEC.

Risque de catastrophe : Risque de sinistralité excessive due à un événement extrême ou non récurrent, à des catastrophes d'origine humaine ou naturelle présentant une forte perte potentielle et généralement une très faible probabilité de survenance. Exemples : tempêtes, tremblements de terre, inondations, pandémies...

Risque d'invalidité : Le risque de sous-estimer le taux de morbidité, ainsi que celui de surestimer le taux de guérison.

Risque de longévité : Risque que les améliorations du taux de mortalité soient sous-estimées pour les activités pénalisées par la hausse de la longévité.

Risque de mortalité : La sous-estimation du taux de mortalité, de même que l'excès de risque généré par une distribution inégale des montants sous risque pour les activités dépendant de la mortalité.

Risque de provisionnement : Le risque de provisionnement provient d'une évolution défavorable des paiements de sinistres survenus dans les années antérieures. Il est typiquement très significatif pour les activités à déroulement long (exemples : RC générale, RC Auto...).

Risque de rachats : Risque de constater des rachats supérieurs ou inférieurs à ceux qui étaient attendus sur une base « best estimate ».

Risque de rachats massifs : Risque de rachats supérieurs à ceux anticipés pour l'année à venir, résultant d'un phénomène de masse dû à un facteur de rachat supplémentaire qui n'apparaît que dans les scénarios extrêmes.

Risque de Spread : Les obligations émises par des entreprises, les Credit Default Swaps (CDS) sur des titres individuels ou des indexes, les obligations de dettes collatéralisées (CDO), les emprunts échangés, les dérivés de crédit sur des entreprises, les options. Les obligations d'Etats appartenant à l'OCDE ou l'EEE sont supposées ne pas présenter de risque de « spread » à ce stade.

Risque de volatilité : Les actions, les taux de change, les dérivés de taux d'intérêts, les instruments dérivés. Dans cette catégorie, seuls les changements de valeur dus à une variation de la volatilité implicite sont pris en compte. Les changements de valeur liés aux sous-jacents sont inclus dans les sous-risques actions, taux de change, taux d'intérêt et « spread ».

SCR (Solvency Capital Requirement = Besoin en capital de solvabilité) : Capital réglementaire nécessaire pour mener ses opérations avec une faible probabilité de faillite. Calculé, soit avec la formule standard (définie par l'EIOPA, basée sur le risque en fonction des provisions et d'autres indicateurs clés ou basée sur un scénario avec des tests de stress), ou avec des modèles internes (soumis à la validation des superviseurs).

Transférabilité : Possibilité de transférer du capital d'une entité vers une autre au sein du Groupe, par exemple au moyen d'injections de capital ou de prêts.

VaR (Value at Risk = Valeur sous risque) : estimation du niveau de perte, sur un portefeuille et une période donnés, qui ne devrait être dépassé qu'avec une faible probabilité donnée, sur la base d'informations historiques.